

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-014

**AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARCELLE
DE TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR LA SOCIÉTÉ EVANCIA SAS**

(annule et remplace la décision du Maire n° 2024-008)

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune,

VU la convention du 15 mai 2014 de mise à disposition de locaux administratifs appartenant au domaine public de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU La convention de location d'une parcelle de terrain du 7 juin 2017 établie entre la société EVANCIA SAS et la ville d'Ablon-sur-Seine définissant l'usage et le montant du loyer annuel,

CONSIDÉRANT que la durée de la convention a pris terme.

DÉCIDE

La présente décision annule et remplace la décision n° 2024-008 du 6 mars 2024 suite à un changement d'adresse postale de la société.

Le renouvellement de la convention de location avec la société **EVANCIA SAS** – 60 avenue de l'Europe à Bois-Colombes 92270, d'une parcelle de terrain situé, 22/24, rue du Bac pour un usage de jardin, destiné aux enfants de la crèche BABILOU d'une durée de deux ans reconductible tacitement pour un montant de 1 500€/an.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024.

Le Maire,
Eric GRILLON

